

Résolutions à faire adopter par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Jeudi 16 mars 2017 – Eaubonne

1^{ère} résolution

Après avoir pris connaissance des propositions du Comité de Transition Ile-de-France de Gymnastique, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le mode de scrutin pour l'élection 2017 des membres du Comité Directeur du Comité Régional Ile-de-France de Gymnastique est le scrutin de liste.

2^e résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne compétence au Comité de Transition Ile-de-France de Gymnastique pour lancer les candidatures pour les élections des membres du Comité Directeur du Comité Régional Ile-de-France de Gymnastique en 2017 et en définir les modalités.

3^e résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire valide la compétence de la commission de surveillance des opérations électorales pour contrôler les élections des membres du Comité Directeur du Comité Régional Ile-de-France de Gymnastique en 2017.

La commission de surveillance des opérations électorales est composée des membres de la commission de surveillance des opérations électorales du Comité Régional Ile-de-France Marne de Gymnastique et du Comité Régional Ile-de-France Ouest de Gymnastique. Le Président de la commission sera désigné en son sein par les membres de la commission (ou par le CA du Comité de transition).

4^e résolution

La date de l'Assemblée Générale pour l'élection des membres du comité directeur du Comité Régional Ile-de-France de Gymnastique est fixée au dimanche 25 juin 2017.

Elle aura lieu à Paris, selon l'ordre du jour minimum suivant : ouverture - élection du comité directeur – clôture.